

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

**Séance extraordinaire** tenue ce **deuxième jour de mars 2009 à 19h10** au lieu ordinaire des sessions et à laquelle prennent part :

Madame Monique Carré  
Monsieur Martin Sévigny  
Me Serge Bizier  
Monsieur Fernand Ruel  
Monsieur André Bergeron  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juare est également présent.

Cette séance spéciale a été convoquée par le Maire, Monsieur Gilles Fortier et **avis spécial** a été signifié à chacun des membres selon la Loi.

09-03-047

**Soumissions pour un emprunt de 718 600 \$ par billets - Adjudication**

Il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Me Serge Bizier, et résolu unanimement que la Ville de Princeville accepte l'offre qui lui est faite de la **Financière Banque Nationale inc.** pour son emprunt de 718 600 \$ par **billets** en vertu des règlements numéros 2003-66, 2003-67 et 2007-135, au prix de 98,749, échéant en série de **cinq (5) ans** comme suit :

115 400 \$	3,0 %	10-03-2010
121 100 \$	3,0 %	10-03-2011
127 200 \$	3,5 %	10-03-2012
133 400 \$	3,9 %	10-03-2013
221 500 \$	4,1 %	10-03-2014

Que les **billets**, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉE

09-03-048

**Concordance des règlements touchés par le financement permanent**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville se propose d'emprunter par **billets** un montant total de 718 600 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
<b>2003-66</b>	<b>214 100 \$</b>
<b>2003-67</b>	<b>359 100 \$</b>
<b>2007-135</b>	<b>145 400 \$</b>

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Ville de procéder au financement à long terme au moyen de **billets** au lieu d'obligations;

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes municipales et les emprunts municipaux (L.R.Q., chap. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un nouvel emprunt;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Claude Côté, appuyé par la conseillère Monique Carré, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les **billets** soient signés par le maire et la trésorière;

QUE les **billets** soient datés du 10 mars 2009;

QUE les intérêts sur les **billets** soient payables semi-annuellement;

QUE les **billets**, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1.	115 400 \$	
2.	121 100 \$	
3.	127 200 \$	
4.	133 400 \$	
5.	140 100 \$	
5.	81 400 \$	( à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville doit émettre par **billets** pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mars 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2007-135 chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt;

QUE la Ville aura, le 9 mars 2009, un montant de 573 200 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1033 500 \$, pour une période de 5 ans, en vertu des règlements numéros 2003-66 et 2003-67;

QUE la Ville emprunte les 573 200 \$ par **billets**, en renouvellement d'une émission de **billet**, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

ADOPTÉE

09-03-049

**Avis de motion – Modification du règlement 10-05 sur le colportage**

Avis de motion est donné par le conseiller André Bergeron, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée un règlement modifiant le règlement 10-05 sur le colportage afin de changer les règles d'émission du permis de colportage notamment sa durée et son coût ainsi que les pénalités en cas de non respect du règlement.

**Tous les membres sont présents et tous acceptent d'ajouter le point suivant.**

**09-03-050**

**La Maison du CLDI de l'Érable**

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à La Maison du CLDI de l'Érable pour l'année 2010.

ADOPTÉE

**09-03-051**

**Levée de la séance extraordinaire**

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Fernand Ruel, la séance extraordinaire est unanimement levée.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Mario Juare, greffier

\_\_\_\_\_  
Gilles Fortier, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT  
Je soussigné certifie par la présente que les crédits  
budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites  
par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

\_\_\_\_\_  
Louise Bergeron, trésorière